
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 2 août 2022, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Steve Fontaine

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Absente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-212

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 12.3 : Offre de service - Plans et devis pour le prolongement du parc Industriel..

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Résolution no 2022-213

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2022-214

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'approuver les demandes suivantes :

Projet "Parade de Noël" : Demande d'aide financière pour la confection d'une banderole de promotion (212,37 \$)

Reconnaissance de l'organisme "La Capacs" Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de l'Abitibi-Ouest

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement 05-2022 - Règlement sur les dispositifs antirefoulement

Résolution no 2022-215

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au Règlement de construction no 05-2019 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement 05-2022 - Règlement sur les dispositifs antirefoulement.

4.2 Autorisation de signature - Actes notariés

Résolution no 2022-216

ATTENDU QU'il y a lieu de signer devant notaire des actes notariés variés pour diverses transactions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, et/ou la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer tout acte notarié ou autre document requis pour des transactions

approuvées par le conseil municipal, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.3 Changement d'éclairage Aréna Nicol Auto

Résolution no 2022-217

ATTENDU QU'une analyse énergétique pour un projet de remplacement des lumières à l'aréna Nicol Auto a été effectuée;

ATTENDU QU'une aide financière d'Hydro-Québec est possible pour ce projet;

ATTENDU QUE ledit projet permettra un retour sur investissement de 5 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser le projet de remplacement des lumières à l'aréna pour un montant maximal de 45 000 \$ plus taxes, financé à même le surplus.

4.4 Intention d'acheminer la matière organique vers la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest et intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2022-218

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence à l'égard des municipalités de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, dite compétence plus amplement décrite par son règlement 15-2008;

ATTENDU les cibles fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique visant à améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles;

ATTENDU les diverses préoccupations soulevées, dont un environnement sain pour tous (citoyens, industries commerces et institutions) et le cadre normatif des programmes d'aide;

ATTENDU la volonté des élus du territoire de développer une autonomie territoriale quant au traitement des matières organiques par la mise en place d'une installation de compostage (Résolution No 21-147);

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite distribuer le compost à raison de 60% pour les activités commerciales et 40% pour les municipalités locales (Résolution No 22-131);

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la provenance des matières organiques;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit signifier au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'intention des municipalités locales visées par l'extrait (compost);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la ville de La Sarre signifie par la présente son intention d'acheminer les matières organiques générées par cette dernière à savoir, les matières organiques triées à la source d'origine résidentielle, du secteur ICI et les résidus verts;

QUE la quantité annuelle de matières organiques à acheminer à la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest située au Parc Industrielle de la ville de La Sarre est estimée à 1007 tonnes par année, pour une durée de 20 ans;

QUE la ville de La Sarre signifie par la présente son intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE la ville de La Sarre estime à 403 tonnes la quantité de compost qui sera nécessaire aux projets de la municipalité (activités horticoles et distribution aux citoyens).

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 987 450,60 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-219

Il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au montant de 427 878,83 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel et avis de nomination

Résolution no 2022-220

ATTENDU QUE le service Vie active et Animation du milieu requiert du personnel étudiant pour la période estivale 2022;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert du personnel;

ATTENDU qu'il a déjà été résolu de procéder à la nomination de madame Josée Gagnon au poste permanent d'inspectrice municipale et que de ce fait, le poste d'agente au soutien administratif et service aux citoyens qu'elle occupait doit être comblé;

ATTENDU que le poste d'agente au soutien administratif et service aux citoyens a été occupé jusqu'à ce jour par madame Véronique Fortin durant la période d'essai de madame Josée Gagnon au poste d'inspectrice municipale;

ATTENDU QUE nous sommes satisfaits du travail de madame Fortin et qu'elle-même souhaite officialiser sa fonction actuelle au sein de la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

DE procéder à l'embauche de madame Mégan Lambert à titre d'étudiante occupant un poste d'aide-animatrice sur appel au camp de jour;

De procéder à l'embauche de monsieur Antoine Langevin à titre de journalier;

De nommer madame Véronique Fortin au poste d'agente de soutien administratif et service aux citoyens à compter de ce jour.

6.2 Politique sur la violence conjugale

Résolution no 2022-221

ATTENDU QU'en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (ci-après « LSST »), l'employeur doit remplir plusieurs obligations générales afin de protéger la santé ainsi que d'assurer la sécurité et l'intégrité du travailleur.

ATTENDU QUE dans ce contexte, l'adoption et l'entrée en vigueur récente du projet de loi no 59, présentées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, imposent à l'employeur une nouvelle obligation explicite en matière de violence conjugale.

ATTENDU QUE depuis le 6 octobre 2021, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique au travail, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. Plus précisément, en matière de violence conjugale ou familiale, l'employeur doit prendre ces mesures lorsqu'il sait ou « devrait raisonnablement savoir » que le travailleur est exposé à cette violence.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter la présente politique sur la violence conjugale qui a été réalisée en tenant compte du modèle proposé par la CNESST.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 82, 5e Avenue Ouest

Résolution no 2022-222

ATTENDU QUE le propriétaire du 82, 5e Avenue Ouest désire une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La distance entre la ligne de lot Est et les patios (0,79 mètre et 0,60 mètre) est inférieure à 1,50 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage;

- La marge latérale Est du garage (0,73 mètre) est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre dans son mur Est, tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

-

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la demande dérogation mineure pour le 82, 5e Avenue Ouest;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.2 Demande de dérogation mineure : 4 avenue Bord de l'eau Est

Résolution no 2022-223

ATTENDU QUE le propriétaire du 4, avenue Bord de l'eau Est désire une dérogation mineure pour les raisons suivantes :

La nouvelle galerie (2e étage) incluant son escalier n'est pas conforme au règlement de zonage considérant qu'elle se situe à une distance inférieure à 1,00 mètre de la ligne de lot avant, de plus elle se situe en partie dans le triangle de visibilité qui doit être exempt de tout obstacle plus haut de 0,6 mètre tel qu'exigé au règlement actuel;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation ne nuit pas à la visibilité;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 4, avenue Bord de l'eau Est;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.3 Demande pour une enseigne PIIA : 317, rue Principale

Résolution no 2022-224

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 317, rue Principale;

ATTENDU QUE les deux enseignes s'harmonisent parfaitement avec le milieu environnant et créent un bel équilibre avec l'enseigne du commerce voisin;

ATTENDU QUE les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande.

7.4 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 260-A, 1re Rue Est

Résolution no 2022-225

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 260-A, 1re Rue Est;

ATTENDU QUE l'enseigne de façade ne s'harmonise pas avec l'enseigne sur socle et les enseignes déjà en place dans les fenêtres;

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA ne sont pas respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De refuser cette demande.

7.5 Demande de PIIA : Nouvelle maison au 10, rue Gabriel Aubé

Résolution no 2022-226

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans d'une nouvelle maison unimodulaire sur le lot 5 855 553 de la rue Gabriel Aubé;

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de PIIA.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Dépôt - Demande d'aide financière Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Résolution no 2022-227

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE le directeur des travaux public, Monsieur Richard Michaud, soit autorisé à signer et à déposer, au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Relance du comité embellissement

POUR INFORMATION

Compte tenu de l'intérêt démontré à nos citoyens à l'égard de l'esthétisme de notre ville, et considérant la volonté du conseil d'impliquer ses citoyens, nous relancerons le comité Embellissement, dont le mandat sera de conseiller la Ville en matière d'aménagements paysagers et d'aider à l'entretien de ceux-ci.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Approbation de l'offre de service pour une étude d'opportunité - Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie

Résolution no 2022-228

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire procéder à l'analyse d'opportunité de regroupement de services en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Dupuy, Gallichan, Duparquet, Mancebourg et Macamic désirent se joindre à la Ville de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accorder le mandat à ICARIUM Groupe Conseil pour la réalisation d'un portrait à la fois financier, opérationnel et organisationnel pour l'amélioration de l'organisation de la desserte incendie pour l'ensemble du territoire desservi par les différentes municipalités participantes, pour un montant maximal de 45 000 \$ plus taxes, lequel sera financé à 50 % par le programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - volet 4, et à 50 % par les municipalités participantes, dont La Sarre. La somme versée par la Ville sera affectée au budget d'opérations.

11.2 Dépôt - Demande de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4

Résolution no 2022-229

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de La Sarre, Dupuy, Gallichan, Duparquet, Mancebourg et Macamic désirent présenter un projet d'Étude d'opportunité - Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie offert par le Groupe ICARIUM, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre s'engage à participer au projet Étude d'opportunité - Mise en commun de ressources entre services de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire, Monsieur Yves Dubé et la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document se rattachant à la demande.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Acquisition d'une remorque pour le Service de prévention des incendies

Résolution no 2022-230

ATTENDU QUE le Service de prévention des incendies doit procéder à l'acquisition d'une remorque, tel que prévu dans le Plan triennal des immobilisations;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser l'acquisition d'une remorque pour un montant maximal de 25 000 \$ financé à même le fonds de roulement.

12.2 Travaux pour l'accès à la Maison de la culture

Résolution no 2022-231

ATTENDU QUE l'entrée de la Maison de la culture nécessite des travaux de réfection;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser les travaux pour un montant maximal de 50 000 \$ financé à même le fonds de roulement.

12.3 Offre de service - Plans et devis pour le prolongement du parc Industriel

Résolution no 2022-232

D'approuver l'offre de service de SNC-Lavalin pour la réalisation de plans et devis pour le prolongement du parc Industriel, au montant de 35 107,00 \$ plus taxes applicables, et de 17 825,00 \$ forfaitaire plus taxes pour le volet géotechnique.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Néré Théberge demande des précisions relatives à la collecte des matières organiques. Il s'informe aussi sur la mise à jour du rôle d'évaluation.

Monsieur Alexandre Paquet demande un suivi de l'appel d'offres pour le déneigement.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-233

La prochaine séance est prévue le 6 septembre 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

Que l'assemblée soit levée.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière